

Subventions Anah

Le financement des travaux
pour la lutte contre l'habitat indigne



Maison de l'Habitat
34 rue Général Delestraint
01 000 BOURG EN BRESSE
Tél. 04.74.21.82.77.
Mail : adil@adil01.fr
Site Internet : www.adil01.org

L'Agence Nationale de l'Habitat a pour mission d'apporter un soutien financier aux opérations d'amélioration de l'habitat privé.

L'Anah apprécie l'opportunité d'accorder une subvention : son attribution ne revêt donc aucun caractère automatique et ce, même si toutes les conditions d'obtention sont par ailleurs remplies.

Liste des travaux subventionnables

- Travaux préparatoires
- Gros œuvre
- Toiture, charpente, couverture
- Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires
- Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective, système de refroidissement ou climatisation)
- Production d'énergie décentralisée
- Ventilation
- Menuiseries extérieures
- Ravalement, si étanchéité et isolation extérieure
- Revêtements intérieurs, si étanchéité, isolation thermique et acoustique
- Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)
- Ascenseurs – monte personne
- Sécurité incendie
- Aménagements intérieurs
- Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs
- Extension de logement et créations de locaux annexes
- Travaux d'entretien d'ouvrages existants
- Maîtrise d'œuvre, diagnostics

L'Anah finance les travaux pour la lutte contre l'habitat indigne via :

- **La subvention Habiter Serein** finance les travaux lourds tendant à résorber l'habitat indigne.
 - Logement ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril
 - Ou logement faisant l'objet d'un rapport d'évaluation par un professionnel qualifié certifiant l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante.
- **La subvention Habiter Sain** finance les travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité.
 - Ces travaux doivent permettre de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou liée au risque saturnin.

Les bénéficiaires sont :

- les propriétaires occupants sous conditions de ressources.

Nombre de personnes	Ressources très modestes	Ressources modestes
1	14 879	19 074
2	21 760	27 896
3	26 170	33 547
4	30 572	39 192
5	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651

Barème 2021. Les montants indiqués sont à comparer avec les revenus fiscaux de référence de l'année n-1 lorsque les avis d'impôt sur le revenu ou les avis de situations déclaratives sont disponibles. A défaut de ces documents, les ressources sont à comparer avec l'avis d'imposition de l'année n-2.

- Les propriétaires bailleurs sous réserve de conventionner le logement (loyers et ressources du locataire plafonnés pendant 9 ans). Se rapprocher de l'ADIL pour connaître les barèmes.
- Les syndicats de copropriétaires, sous réserve que la copropriété comporte au moins 75% de lots constituant des résidences principales.

Le montant des subventions est :

Pour la subvention Habiter Serein :

- Pour les propriétaires occupants : 50% des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 50 000 € HT.
- Pour les propriétaires bailleurs : 35% des travaux dans la limite de 1000€ HT/m² de dépenses et dans la limite de 80 000 € par logement.
- Pour les copropriétés : 50% des travaux sans plafond de dépenses

Pour la subvention Habiter Sain :

- Pour les propriétaires occupants : 50% des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 20 000 € HT.
- Pour les propriétaires bailleurs : 35 % des travaux dans la limite de 750 € HT/m² de dépenses et dans la limite de 60 000 € par logement.
- Pour les copropriétés : 50% des travaux sans plafond de dépenses

Ces subventions peuvent être complétées par des aides du Conseil Départemental, ainsi que les communautés de communes ou les communautés d'agglomération, dans le cadre d'OPAH - Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat-.

OPAH en cours

Grand Bourg Agglomération - pour la période du 21 septembre 2020 au 20 septembre 2025

Contact opérateur : Soliha Ain – Tél. 04.74.21.02.01

Les aides complémentaires sont de :

Pour la subvention Habiter Serein :

- **Pour les propriétaires occupants modestes et très modestes :** 20% du montant des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 50 000 € HT versé par Grand Bourg Agglomération + 5% du montant des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 50 000 € HT versé par le Conseil Départemental.
- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - aide versée par Grand Bourg Agglomération : 20 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "très social", 10% pour un conventionnement à loyer "social". Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "très social", 5 % pour un conventionnement à loyer "social". Plafond de travaux réglementation Anah ;

Pour la subvention habiter Sain

- **Pour les propriétaires occupants**
 - aide versée par Grand Bourg Agglomération : 20 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 20 000 € pour les propriétaires occupants "modestes" et "très modestes" ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 5 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de dépenses de 20 000 € pour les propriétaires occupants "modestes" et "très modestes" ;
- **Pour les propriétaires bailleurs**
 - aide versée par Grand Bourg Agglomération : 20 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "très social", 10% pour un conventionnement à loyer "social". Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "très social", 5 % pour un conventionnement à loyer "social". Plafond de travaux réglementation Anah ;

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain - pour la période du 14 mai 2018 au 14 mai 2023.

Contact opérateur : Urbanis - Tél. 04 82 91 85 03

Les aides complémentaires sont de :

Pour la subvention Habiter Serein :

- **Pour les propriétaires occupants**

- aide versée par la communauté de communes : 15 % du montant des travaux dans la limite de 3 000 € pour les propriétaires "modestes", 20 % dans la limite de 4 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 15 % du montant des travaux dans la limite de 3 000 € pour les propriétaires "modestes", 20 % dans la limite de 4 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;

- **Pour les propriétaires bailleurs**

- Aide pour les travaux lourds dans les logements les plus dégradés :

- aide versée par la communauté de communes : 10 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "social", 15 % pour un conventionnement à loyer "très social". Plafond de travaux réglementation Anah ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux pour les logements conventionnés "sociaux" et 15 % du montant des travaux pour les logements conventionnés "très sociaux" Plafond de travaux réglementation Anah ;

- Aide pour les travaux dans les logements moyennement dégradés :

- aide versée par la communauté de communes : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;

- Aide pour les travaux dans des logements indignes (procédure RSD ou contrôle de décence) :

- aide versée par la communauté de communes : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;

Pour la subvention Habiter Sain

- **Pour les propriétaires occupants**

- aide versée par la communauté de communes : 15 % du montant des travaux dans la limite de 3 000 € pour les propriétaires "modestes", 20 % dans la limite de 4 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 15 % du montant des travaux dans la limite de 3 000 € pour les propriétaires "modestes", 20 % dans la limite de 4 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;

- **Pour les propriétaires bailleurs**

- aide versée par la communauté de communes : 5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
-

Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon - pour la période 8 juin 2018 au 7 juin 2021.

Contact opérateur : Soliha Ain – Tél. 04.74.21.02.01.

Les aides complémentaires sont de :

Pour la subvention Habiter Serein

Pour les propriétaires occupants

- Lutte contre l'habitat indigne - acquisition en cours :
 - aide versée par la Communauté de communes : 5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- Lutte contre l'habitat indigne - hors acquisition :
 - aide versée par la Communauté de communes : 20 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;

Pour les propriétaires bailleurs

- Logement locatif conventionné à un loyer "social" :
 - aide de la Communauté de communes : 7.5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide du Conseil Départemental : 7.5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- Logement locatif conventionné à un loyer "très social" :
 - aide de la Communauté de communes : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide du Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;

Pour la subvention Habiter Sain

Pour les propriétaires occupants

- aide versée par la Communauté de communes : 20 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;

Pour les propriétaires bailleurs

- Logement locatif conventionné à un loyer "social" :
 - aide de la Communauté de communes : 7.5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide du Conseil Départemental : 7.5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - Logement locatif conventionné à un loyer "très social" :
 - aide de la Communauté de communes : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide du Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
-

Haut Bugey Agglomération - pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2023.

Opérateur : Urbanis - Contacter la Maison de l'Habitat : Tél. 04 74 12 14 23

Les aides complémentaires sont de :

Pour la subvention Habiter Serein

Pour les propriétaires occupants

- aide versée par la communauté d'agglomération : 15 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 7 500 € pour les propriétaires occupants "modestes", et 20 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 10 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 15 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 7 500 € pour les propriétaires occupants "modestes", et 20 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 10 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;

Pour les propriétaires bailleurs

- Aide pour les travaux lourds dans les logements les plus dégradés :
 - aide versée par la communauté d'agglomération : 10 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "social", 15 % pour un conventionnement à loyer "très social". Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux dans le cas d'un conventionnement à loyer "social", 15 % pour un conventionnement à loyer "très social". Plafond de travaux réglementation Anah ;
- Aide pour les travaux dans les logements moyennement dégradés :
 - aide versée par la communauté d'agglomération : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- Aide pour les travaux dans des logements indignes (procédure RSD ou contrôle de décence) :
 - aide versée par la communauté d'agglomération : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
 - aide versée par le Conseil Départemental : 10 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;

Pour la subvention Habiter Sain

Pour les propriétaires occupants

- aide versée par la communauté d'agglomération : 15 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 3 000 € pour les propriétaires occupants "modestes", et 20 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 4 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 15 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 3 000 € pour les propriétaires occupants "modestes", et 20 % du montant des travaux dans la limite d'une subvention maximum de 4 000 € pour les propriétaires occupants "très modestes" ;

Pour les propriétaires bailleurs

- aide versée par la communauté d'agglomération : 5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;
- aide versée par le Conseil Départemental : 5 % du montant des travaux. Plafond de travaux réglementation Anah ;